



Avenant n°2 pour l'année 2012 à la convention de délégation de compétence

Le Département du Bas-Rhin représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général et dénommé ci-après « le délégataire »,

et

l'Etat, représenté par M. Stéphane BOUILLON, Préfet du département du Bas-Rhin

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1^{er} juin 2012 et l'avenant n°1 du 25 juin 2012

Vu la délibération de la commission permanente en date des 9 janvier 2012 et 4 juin 2012

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 21 novembre 2012 sur la répartition des crédits,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le financement du parc locatif social et du parc privé pour l'année 2012.

Article 2 – Les objectifs quantitatifs pour 2012

2.1 - Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs définitifs pour l'année 2012 sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve d'un objectif global de 590 logements locatifs sociaux dont :

- 428 PLUS/PLAI (prêt locatif à usage social /prêt locatif aidé d'intégration)
- 162 PLS (prêt locatif social)

2.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

Sans changement

Article 3 - Modalités financières pour 2012

Article 3-1 : Moyen mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le logement locatif social

L'avenant n°1 pour l'année 2012 a fixé l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement à 1 167 890 € pour le logement locatif social.

Cette dotation est ramenée à **1 109 591 €**.

Article 3.2 – Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour l'habitat privé

L'avenant n°1 pour l'année 2012 a fixé une enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé de **4 062 689 €**, auxquels s'ajoutent 600 208 € au titre du programme « Habiter Mieux ».

L'enveloppe définitive de droits à engagement pour l'habitat privé est inchangée. La dotation définitive allouée dans le cadre du programme « Habiter Mieux » est fixée à **662 418 €**.

Article 4 – Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Conseil Général.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général

Le Préfet

Guy-Dominique KENNEL

Stéphane BOUILLON